



# LES SERVICES PÉRISCOLAIRES



**Sabine ROIRAND**

Maire du Poiré-sur-Vie



**Blandine DANIEAU**

Adjointe au Scolaire,  
Péricolaire, Enfance  
et Jeunesse

## Chers parents,

En complément et autour de l'école, nous avons à cœur d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de répondre au mieux aux besoins des familles.

La commune propose les services périscolaires suivants :

- l'accueil périscolaire le matin et le soir,
- la pause méridienne (temps de restauration et temps récréatif animé).

Depuis septembre 2022, un Portail Familles vous permet de gérer en ligne vos besoins concernant les services périscolaires.

Dans un contexte d'inflation et d'augmentation du coût de la vie, la municipalité a mis en place depuis septembre 2023 le dispositif gouvernemental "Cantine à 1 euro" pour les familles aux revenus modestes (quotient familial inférieur à 900). À compter de septembre 2024, nous avons décidé de l'étendre aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000.

Les services proposés vous sont présentés dans ce livret. Des informations complémentaires peuvent également vous être apportées à tout moment par le service Enfance Jeunesse municipal.

N'hésitez pas à nous contacter !

## PÔLE ENFANCE JEUNESSE SERVICE PÉRISCOLAIRE

### DE GAUCHE À DROITE :

Louis-Marie GUILLET

Responsable du pôle Enfance Jeunesse

Emilie DUVAL

Assistante du pôle Enfance Jeunesse

Sarah JUMEAU

Responsable Enfance





**La commune met d'importants moyens en œuvre pour favoriser la réussite éducative de vos enfants.**

### **DES MOYENS HUMAINS...**

Plus de 30 agents municipaux assurent l'accueil périscolaire, l'assistance en classe maternelle, l'entretien des locaux, la fabrication, l'encadrement et le service du repas.

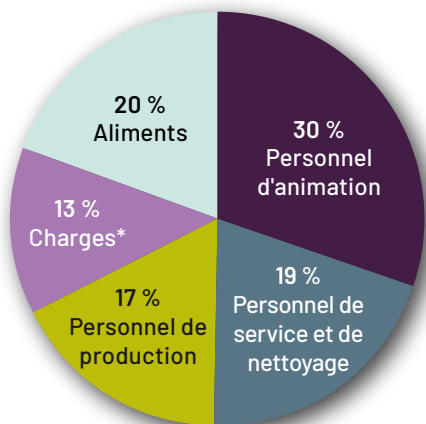
### **.... ET FINANCIERS**

Le budget global dédié à l'éducation dépasse les 1,8 million d'euros. Il comprend :

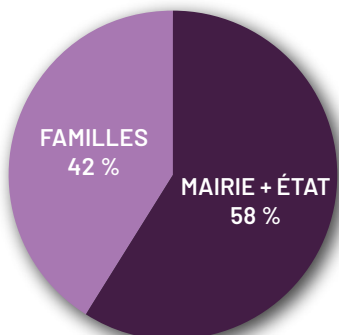
- \* Les coûts de fonctionnement des écoles à hauteur de 993,87 € par élève et par an,
- \* Les coûts de fonctionnement des accueils périscolaires,
- \* Les coûts de fabrication et de service des repas.

En 2023, le coût de la pause méridienne s'élevait à 9,59 €. La différence entre ce coût et le montant demandé aux familles est pris en charge par la commune (et par l'État pour les repas à 1 €). Cette contribution municipale représente 296 625 € sur un budget de 507 355 €, soit 58 %.

### **DÉTAIL DU COÛT DU REPAS**



### **RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS MAIRIE ET FAMILLES**



\* Eau, électricité...



**À partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, vous pouvez :**

- \* Inscrire ou modifier les présences de vos enfants aux services de restauration et d'accueil périscolaire (matin et soir),
- \* Récupérer vos factures (elles ne sont plus envoyées par courrier),
- \* Consulter vos historiques,
- \* Visualiser les menus,
- \* Être informé sur l'actualité des différents accueils.

## → ÉTAPE 1 / POUR LES NOUVELLES FAMILLES UNIQUEMENT

Vous devez créer votre compte sur le Portail Familles en utilisant le lien ci-dessous et taper votre code abonné Famille (à demander en mairie).

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLePoireSurVie85170/accueil>

Pour les familles déjà inscrites, les identifiants restent inchangés.

## → ÉTAPE 2

Vous vérifiez votre dossier administratif et vous joignez les pièces obligatoires demandées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, vaccins à jour et attestation d'assurance responsabilité civile) **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**.

## → ÉTAPE 3

Une fois votre dossier validé par le service Enfance-Jeunesse, vous pourrez inscrire vos enfants aux services souhaités. Pour la restauration, il est conseillé de le faire pour l'année scolaire entière. Pour le périscolaire, vous pouvez le faire selon votre choix (année entière, au mois, à la semaine) **selon les délais prescrits**.

## → ÉTAPE 4

Vous pouvez ajouter, modifier ou annuler en cliquant sur « réservations, annulations ». **Délai de 2 jours ouvrés à respecter.**

JE SOUHAITE MODIFIER LE :				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
JE DOIS ALLER SUR LE PORTAIL FAMILLES AU PLUS TARD LE :	Jeudi de la semaine précédente	Vendredi de la semaine précédente	Lundi de la semaine en cours	Mardi de la semaine en cours

*Passé le délai, tout ajout sera facturé. L'inscription et/ou l'annulation hors délai est possible en contactant le directeur périscolaire par SMS ou mail (sous réserve de place disponible). La demande sera validée UNIQUEMENT si le directeur de l'accueil périscolaire vous a fait une réponse. Les coordonnées se trouvent en dernière page. Cela concerne uniquement l'accueil périscolaire (les repas sont soumis à un délai de carence de 2 jours ouvrables).*



## → LE FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires des écoles publiques sont gérés par la municipalité du Poiré-sur-Vie et sont rattachés au pôle Enfance Jeunesse, sous la responsabilité de Sarah JUMEAU, responsable du service Enfance.

Les enfants sont accueillis, avant et après le temps scolaire, dans chaque école publique de la commune.

Chaque accueil périscolaire fait partie intégrante du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Dans ce cadre, les équipes élaborent chaque année un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif municipal et organisent des projets d'animation.

Un directeur périscolaire est présent sur chaque site et la composition des équipes d'animation respecte le niveau de qualification exigé dans le cadre d'accueils périscolaires déclarés. Le taux d'encadrement est calculé en fonction de la réglementation, soit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les directeurs et animateurs interviennent également lors de la pause méridienne, ce qui offre plus de repères et de cohérence aux enfants et à leur famille.

## → LES RÈGLES DE VIE



Des règles de vie sont établies avec les enfants et sont affichées. Le non-respect de celles-ci entraîne des conséquences. Le dialogue, l'écoute et les réparations sont priorités.

En fonction des actes commis et leur éventuelle répétition, les familles sont informées afin d'accompagner l'enfant vers un retour au respect des règles. Il est important que les discours des familles et des animateurs soient cohérents, pour le bien-être de l'enfant.



**L'un des principaux objectifs  
des accueils périscolaires  
est de favoriser  
"le vivre ensemble".**

# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## → L'INSCRIPTION

L'inscription préalable est **OBLIGATOIRE** et doit se faire par le biais du Portail Familles avant le 1<sup>er</sup> août 2024 (toutes les infos page 4).

Seuls les enfants dont le dossier est complet peuvent être pris en charge, même de façon exceptionnelle.

Les modifications éventuelles survenant en cours d'année doivent être transmises via le Portail Familles ou par écrit au service enfance ou auprès du directeur de l'accueil périscolaire concerné.

Toute inscription au service de l'accueil périscolaire induit l'acceptation des règles de fonctionnement.

## → LES HORAIRES

### LE MATIN : de 7 h 15 à 9 h, du lundi au vendredi

L'accueil de l'enfant se fait à l'intérieur des locaux sous la responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant. Ce temps est un moment d'échange entre les familles et les animateurs. Des activités d'éveil sont proposées afin de respecter le rythme de chaque enfant.

### LE SOIR : de 16 h 30 à 18 h 45, du lundi au vendredi

Les enfants sont pris en charge par les animateurs qui distribuent un goûter à 16 h 30. Après ce temps de goûter, une ludothèque et des activités ludiques sont proposées en cohérence avec le projet pédagogique. Les enfants sont accueillis jusqu'à 18 h 45.

Ils ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée à le faire et désignée par les parents sur la fiche d'inscription ou par autorisation de départ, rédigée par les représentants légaux.



## → LES TARIFS 2024-2025

Applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024

QF < 900 €	0,66 € / le 1/4 d'heure
901 € < QF > 1100	0,69 € / le 1/4 d'heure
QF > 1101 €	0,72 € / le 1/4 d'heure
Goûter *	0,68 €
Réservation effectuée et absence non justifiée	Pénalité de 4 €
Accueil hors délai de réservation	Coût présence + pénalité 2 €
Pénalité (enfant présent sans réservation)	Coût présence + pénalité 4 €

\* Le goûter est servi systématiquement à tous les enfants présents.

La tarification s'effectue selon le quotient familial. Tout changement de QF doit être transmis au pôle Enfance-Jeunesse. Il sera pris en compte les mois suivants.

La direction du pôle Enfance Jeunesse se réserve le droit de consulter CAFPRO afin de déterminer le tarif applicable. Pour les familles allocataires MSA ou/et pour les autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif afin de bénéficier d'une tarification adaptée.

### RÉSERVATIONS / ANNULATIONS

Toute demande d'inscription en dehors du délai de 2 jours (voir tableau page 4) doit être transmise au directeur de l'accueil périscolaire par écrit. Le tarif hors délai sera appliqué. La présence d'un enfant non inscrit (même hors délai) entraînera l'application d'une pénalité.

Concernant les annulations, elles doivent être effectuées avant l'activité par écrit : mail ou SMS (voir coordonnées page 12). Toute absence non annulée est facturée 4 €.

Les horaires du soir doivent être respectés. Tout dépassement donne lieu à une majoration de 8 € le 1/4 d'heure.

## LA PAUSE MÉRIDIANNE

La pause méridienne est rattachée au service municipal du pôle Enfance Jeunesse sous l'égide de Sarah JUMEAU, responsable Enfance. C'est un service ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale et de religion.

Les repas sont identiques pour tous les enfants des écoles publiques, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire (que vous pouvez contacter au 02 51 24 17 10) et à renouveler chaque année.

### → LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE



Stéphane AVENARD, responsable de la cuisine municipale, et son équipe proposent des menus variés et équilibrés selon les plans alimentaires en vigueur. Les goûters sont également élaborés en cohérence avec les repas du midi.

C'est un service à finalité qualitative. La municipalité a choisi de privilégier les produits frais, locaux ainsi que ceux issus de l'agriculture biologique.

Les repas, élaborés le jour même, sont fournis en liaison chaude, en respectant l'ensemble des règles d'hygiène et de qualité certifiées par le label « Ecocert ». Notre restauration scolaire s'est adaptée à la loi Egalim qui a pour objectif de promouvoir une consommation saine et durable. Un menu végétarien est proposé chaque semaine par les cuisiniers municipaux.

### → LE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel de 12 h à 13 h 30. Les serviettes sont fournies par la mairie. La pause méridienne inclut un temps de repas et un temps récréatif.

Les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM qui déjeunent avec les enfants de petite section. Des agents municipaux sont recrutés selon les effectifs, afin de conserver un taux d'encadrement d'un adulte pour 16 enfants.

Pour les enfants des classes élémentaires, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 25 enfants.

L'ensemble des agents assure un accompagnement qualitatif et éducatif des enfants au cours de cette pause méridienne.

Diverses animations sont proposées aux enfants visant à favoriser loisirs et épanouissement selon un rythme respectueux des différentes phases de la journée.



#### MENUS SCOLAIRES

Ils sont affichés :

- \* dans chaque école
- \* sur le site internet de la mairie (rubrique "En 1 clic")
- \* sur le Portail Familles



## → L'INSCRIPTION

L'inscription est **OBLIGATOIRE** et doit se faire par le biais du Portail Familles avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Toutes les infos en page 4.

**Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) :**

\* De manière régulière : tous les jours de la semaine ou seulement un, deux ou trois jours par semaine (jours identiques toute l'année).

\* De manière occasionnelle : cette modalité d'inscription permet aux enfants d'être accueillis au restaurant scolaire ponctuellement. Dans ce cas, le tarif occasionnel est appliqué.

Toute demande de modification en dehors du délai de 2 jours (voir tableau page 4) doit être transmise au directeur de l'accueil périscolaire. Le tarif hors délai sera appliqué.

## → LES TARIFS 2024-2025

	Prix sans l'aide de l'État	PRIX FACTURÉ AUX FAMILLES
Repas régulier QF < 400 €	3,15 €	1,00 €
Repas régulier 401 € < QF < 500 €	3,55 €	1,00 €
Repas régulier 501 € < QF < 700 €	3,80 €	1,00 €
Repas régulier 701 € < QF < 900 €	3,95 €	1,00 €
Repas régulier 901 € < QF < 1000 €	4 €	1,00 €
Repas régulier 1001 € < QF < 1100 €		4,15 €
Repas régulier 1001 € < QF < 1300 €		4,30 €
Repas régulier 1301 € < QF < 1500 €		4,40 €
Repas régulier > 1501 €		4,50 €
Repas occasionnel enfant		5,50 €
Accueil d'un enfant, pour la prise d'un repas, fourni par les parents, dans le cadre d'un PAI		2,20 €
Repas réservation hors délai		6,40 €

La tarification s'effectue selon le quotient familial (QF). La situation prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. Tout changement de QF doit être transmis au pôle Enfance-Jeunesse. Il sera pris en compte les mois suivants.

L'inscription autorise la direction du pôle Enfance Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le tarif applicable. Pour les familles allocataires MSA et pour les autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif afin de bénéficier d'une tarification adaptée. Les repas sont soumis à un délai de carence de 2 jours ouvrables.

Si vous gardez votre enfant à la maison en cas d'absence de l'enseignant et à la demande de l'école, le repas est exceptionnellement déduit.

## → LES RÈGLES DE VIE

La pause méridienne est un temps important dans le rythme de vie quotidien de l'enfant. Elle doit permettre à l'enfant de « se restaurer » dans tous les sens du terme en intégrant la détente, le jeu, l'éducation au goût et le repos entre les séquences scolaires. Le temps de pause méridienne a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement que doivent connaître, accepter et appliquer ses agents et ses usagers. Pendant le repas, des outils ludiques permettent aux enfants de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité et de la tenue à table.

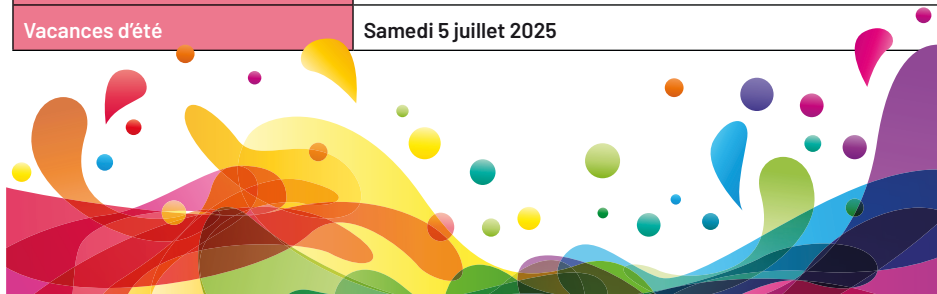


Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener le personnel à prendre des mesures immédiates en privilégiant la réparation des actes commis par l'enfant.

Si le non-respect des règles de vie perdure, la famille sera reçue et une décision de l'adaptation de l'accueil ou une exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prise.

## → CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 2 septembre 2024
Vacances d'automne	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025
Vacances de printemps	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025



## → COMMENT ET QUAND RÉGLER ?

Si vous avez opté pour le prélèvement l'année précédente, cette option sera automatiquement reconduite. Dans le cas d'une nouvelle demande, vous avez le choix entre différents modes de règlement :

- \* **Par prélèvement automatique** : il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et l'envoyer par mail à : [accueilenfance@lepoiresurvie.fr](mailto:accueilenfance@lepoiresurvie.fr) ou via votre compte sur le Portail Familles (voir page 4). Pensez à joindre un RIB ou RIP.
- \* **Par internet** : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- \* **Par chèque bancaire, chèque postal et CESU (uniquement l'accueil périscolaire pour le CESU)** : à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Trésor Public, Boulevard Albert Schweitzer 85300 CHALLANS.
- \* **Par carte bleue ou en espèces** : dans les bureaux de tabac via le QR Code situé en bas de votre facture.

En cas d'impayés, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement.

## → PARTENAIRES

### ALÉOP / TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription aux transports scolaires en ligne sur le site internet [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr).



### SOLIDAVIE / ACCUEIL DE LOISIRS LES FARFADETS

Accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.  
Contact : 02 51 31 66 89 - [contact.enfance@solidavie.com](mailto:contact.enfance@solidavie.com)





## ÉCOLES PUBLIQUES

	ADRESSE	TÉLÉPHONE / COURRIEL
ÉCOLE DU CHEMIN DES AMOURS	11 Chemin des Amours	02 51 31 61 88 ce.0851597z@ac-nantes.fr
ÉCOLE DE L'IDONNIÈRE	rue des Pruniers	02 51 31 82 53 ce.0851596y@ac-nantes.fr
ÉCOLE DES PENSÉES	3 rue des Rosiers	02 51 34 18 29 ce.0851266p@ac-nantes.fr

## SERVICES MUNICIPAUX

PÔLE ENFANCE JEUNESSE	Mairie du Poiré-sur-Vie 4 place du Marché	02 51 31 80 14 accueilenfance@lepoiresurvie.fr
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU CHEMIN DES AMOURS	11 Chemin des Amours	06 46 28 63 91 ap.amours@lepoiresurvie.fr
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'IDONNIÈRE	rue Aledjo	06 46 28 63 92 ap.idonniere@lepoiresurvie.fr
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES PENSÉES	rue des Lilas	06 46 28 63 88 ap.pensees@lepoiresurvie.fr



### POURQUOI FAUT-IL RÉSERVER ?

\* Pour que la commune puisse prévoir le personnel municipal nécessaire en vue d'assurer la sécurité de vos enfants.

\* Pour connaître le nombre de repas à préparer, commander la quantité nécessaire et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire.



### QUELS SONT LES SERVICES SUR RÉSERVATION ?

Vous devez réserver en ligne les services suivants : accueil du matin et du soir et pause méridienne (dont le temps de restauration scolaire).